

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PRÉAMBULE

L'école permet à l'élève d'acquérir des connaissances, des savoirs faire et des savoirs être. Le règlement intérieur a l'objectif de donner les meilleures conditions éducatives afin que chaque élève puisse venir à l'école avec plaisir pour **APPRENDRE – TRAVAILLER – GRANDIR – RENCONTRER** – sans la collaboration et la **CONFIANCE** des familles rien ne serait possible. Nous avons besoin de vous.

Le règlement intérieur a pour but de favoriser la communication, la collaboration et la coopération entre tous les partenaires dans des relations constructives pour permettre à chaque élève de réussir dans un environnement harmonieux.



**Tous les adultes ont une mission éducative, tant dans l'élaboration des projets que dans la gestion des conflits entre élèves.**

**En cas de situation problématique, l'interlocuteur privilégié des parents d'élèves doit être un personnel de l'établissement et prioritairement l'enseignant.**

## INTERDICTIONS LÉGALES

Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école : le vol, le racket, les agressions physiques et verbales, le harcèlement moral ou physique, la diffusion de photographies/vidéos (au sein de l'établissement et au cours des sorties scolaires), fumer, **faire entrer des animaux dans l'école...**



maternelle & élémentaire

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 1. Chaque élève a droit au respect

Les élèves doivent :	Quelques exemples
Respecter les autres enfants	Ne pas les bousculer, ne pas se moquer, ne pas les insulter, <b>ne pas perturber le travail en classe.</b> <b>Ne pas distribuer de cartes d'invitation dans l'enceinte de l'école.</b>
Respecter les adultes	En disant « Bonjour », « Au revoir », « Merci », « s'il vous plaît ». En obéissant aux consignes de l'adulte.
En étant responsable de son environnement	En ne jetant pas de papiers par terre, dans les WC ou sur la cour. En ramassant les papiers par terre pour les déposer dans une poubelle.
Avoir une posture correcte	En ôtant sa casquette dans les bâtiments, en ne se mettant pas torse-nu s'il fait chaud, <b>en ne portant pas de lunettes de soleil ou de tongs aux pieds.</b>
Respecter le matériel	<b>En n'écrivant pas sur les tables , en ne se suspendant pas au portail</b> , en ne cassant pas les jeux mis à leur disposition.

## 2. Chaque personne doit être protégée des dangers et agressions

Les violences physiques et verbales contre les personnes sont des fautes graves.	S'énervier par des gestes brusques (pieds, mains...) se moquer méchamment , ridiculiser sont des actes de violence. <b>Attention :</b> l'élève fautif sera sanctionné et aura une réparation à réaliser. Dans les cas graves, un élève peut être renvoyé de l'école suite à la décision du conseil des maîtres.
Lorsqu'un élève confie un problème à un adulte, il sera accompagné.	L'adulte a un devoir d'écoute, d'aide et de résolution du problème si nécessaire.
Les dégradations du matériel peuvent mettre en danger les personnes	Détériorer un détecteur d'incendie, une vitre, un banc... peut avoir de graves conséquences.
Les objets dangereux sont interdits à l'école	Les cutters, les couteaux.



maternelle & élémentaire

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La circulation des véhicules (vélos, trottinettes...) n'est pas permise dans l'école. Les jeux de ballons ont des espaces réservés pour éviter bousculades et chutes	Tous les véhicules des enfants même les draisienne doivent rester à l'extérieur de l'école.
Les véhicules d'adultes	L'impasse est uniquement piétonne. Il n'est pas autorisé d'être sur son vélo dans l'impasse pour protéger les enfants piétons. Le parking de l'impasse est réservé au personnel travaillant à l'école. Les visiteurs peuvent s'arrêter (vélos...) sur un court temps dans l'impasse derrière les véhicules du personnel et non entre ceux-ci. Sinon, il convient de stationner dans la rue Dobrée.

## 3. Chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions

Chaque élève a droit à toutes les explications nécessaires. Il a le droit de se tromper sans subir de moqueries et de travailler dans une ambiance calme et sereine. Ces droits entraînent des obligations ou des devoirs.

Pour les élèves	Comment faire?
Apporter le matériel demandé et en prendre soin	Vérifier son cartable avant d'aller à l'école: sa trousse complète (tous les stylos et crayons figurant sur la liste des fournitures). Penser à sa tenue/son sac de sport.
Avoir le sens de l'effort en étant attentif et en faisant son travail du mieux qu'on peut.	Ecouter, réfléchir sans bavarder, vérifier ses réponses. Apprendre toutes ses leçons et faire ses devoirs dans toutes les matières en s'avançant y compris en anglais.
Travailler en groupe.	Respecter chaque participant pour travailler en classe ou jouer sur la cour sans commander et en respectant les règles données.
Préserver son environnement	Participer aux différentes tâches de nettoyage et d'entraide pour le bien-être de tous.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 4. Pour tous les adultes: Respecter chaque personne et le caractère propre de l'école.

L'école Notre Dame de Bon Port est une école catholique qui invite chacun à devenir libre pour grandir en humanité. Au nom de Jésus Christ, elle enseigne la tolérance et accueille toutes les personnes qui se reconnaissent ou non dans le message des Évangiles.

Accueillir chacun en respectant son projet pastoral	<p>Elle propose la catéchèse ou la culture chrétienne pour rester dans le respect des familles.</p> <p>Tous les élèves sont invités à participer à des célébrations à l'église sur le temps de Noël et de Pâques.</p> <p>Elle demande le respect de chacun et n'accepte aucune propagande.</p> <p>Toute famille est tenue de respecter le caractère propre de l'école.</p>
Tenir le devoir de réserve	En ne parlant pas à l'extérieur de situations scolaires.
Veiller à conserver une posture éducative et rester dans son rôle statutaire.	En respectant chacun avec ses différences dans son regard et ses paroles.

## SANCTIONS

Quand un élève ne respecte pas les consignes dans le cadre de la classe ou lorsqu'il se manifeste par une attitude provocatrice ou impolie, il risque une sanction.

Adaptée à la faute commise cette sanction peut être :

- Un avertissement,
- Un contrat de comportement à réaliser pour le retour en classe
- Un devoir supplémentaire à réaliser dans une autre classe
- Une tâche d'intérêt général...
- Une retenue
- En cas de nécessité, le chef d'établissement réunit le conseil des maîtres ou une commission de discipline qui décide de sanctions plus graves pouvant aller jusqu' à la retenue un jour de congé voire l'exclusion temporaire ou définitive de l'école.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

### Horaires

	Entrées	Sorties
<b>Garderie du matin</b>	À partir de 7h45	
<b>Ecole maternelle-primaire</b>	8h20 - <b>8h30 (début des cours)</b>	12h
	13h35 - <b>13h45 (début des cours)</b>	16h30
<b>Petite garderie ou étude</b>	16h40	17h30
<b>Grande garderie ou étude</b>	16h40	18h00
<b>Garderie du soir</b>	18h00	18h30

Les enfants non récupérés sont envoyés à la cantine le midi ou à la garderie/ étude qui vous seront facturés.

**La fermeture des portes à lieu tous les jours à 8h30 / 12h05 / 13h45 / 16h40. La fermeture de l'école a lieu à 18h30 précises.**

### Entrées

**Pour les maternelles:** un adulte accompagne l'élève à la porte de sa classe.

**Pour les élémentaires:** les élèves sont déposés le matin et le midi **à la porte d'entrée et non au portail vert de la cour. Ils se rendent seuls** sur la cour si leur enseignant est de surveillance ou dans leur classe. Les adultes ne rentrent plus sur la cour de l'établissement sans rendez-vous.

**La classe commence le matin à 8h30 et finit à 12h, l'après-midi à 13h45 et finit à 16h30. Tout retard nuit au travail de l'élève et est irrespectueux de la classe.**

### Sorties

**Pour les maternelles:** un adulte vient rechercher l'élève **à la porte de sa classe.**

**Pour les élémentaires :** les adultes viennent chercher les élèves devant le portail d'entrée de l'école et s'engagent à ne pas y rester pour ne pas perturber la surveillance des maternelles en garderie. **Il n'y a pas de sortie sur la rue Désiré Colombes sauf pour les taxis des élèves du dispositif ULIS et les activités extrascolaires du soir.**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A partir du CE2, les enfants peuvent sortir seuls à 12h et 16h30 grâce à une carte d'autorisation de sortie délivrée par l'école et sur demande spécifique des parents.

Les élèves à partir du CP peuvent sortir sur autorisation, avec leur grand frère/sœur eux-mêmes munis d'une carte de sortie (la demander au Secrétariat).

## Garderie/Étude

Les familles viendront chercher leur enfant inscrit au portail d'entrée de l'école soit à 17h30 ou 18h00. Elles ont le choix entre 2 propositions:

- Petite garderie/étude de 16h40 à 17h30
- Grande garderie/étude de 16h40 à 18h00

Une garderie du soir est mise en place de 18h à 18h30. Les familles peuvent venir les rechercher à l'heure qui leur convient.

## Assiduité et ponctualité

Chaque retard nuit à l'élève et au fonctionnement de la classe. L'enfant retardataire n'est pas accueilli sereinement en classe et commence sa journée dans de mauvaises conditions pouvant générer du stress. Les retards répétés ou importants sont assimilables à des absences et doivent aussi être déclarés à l'inspection académique.

## Autorisation de sortie

Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé **exceptionnellement** à quitter l'école en cours de journée. La famille doit obligatoirement prévoir un accompagnateur pour aller chercher et reconduire l'élève en classe.

Il est demandé aux familles **d'éviter de prendre les rendez-vous médicaux sur le temps de classe** sauf en cas d'impossibilité.



## SÉCURITÉ

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la législation en vigueur :

- Alerte incendie: les élèves sont évacués sur la cour maternelle ou primaire.
- PPMS (mise en sûreté en cas d'intrusion ou tempête...): les élèves sont confinés.

En cas d'événement réel, il est interdit de remettre les enfants à leurs parents avant

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

la levée de l'alerte afin de ne pas mettre en danger les enfants ni les parents.  
Au cours de ces exercices d'entraînement, les élèves ne vous seront pas remis.

## Dispositions particulières :

Par mesure de sécurité, il est interdit de :

- Rester sur la cour ou le hall lorsque vous accompagnez ou reprenez votre enfant afin de ne pas perturber les surveillances et permettre une sécurité optimisée pour les élèves qui restent.
- Autoriser votre enfant à utiliser les jeux (toboggans/ cycles...) à leur sortie ou entrée.
- Introduire dans l'école tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents (couteaux, cutters, bouteilles en verre, pétards, ...)
- Se livrer à des jeux et sports violents et de nature à causer des accidents pendant les récréations. L'apport de jeux personnels est interdit à l'école (ballons, boulets, balles rebondissantes, baladeur, jeux électroniques, cartes de jeu...) en dehors de jeux dits classiques tels que des billes, élastique ou corde à sauter. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol et les échanges sont interdits.



Un règlement de cour commun à l'école et aux services de cantine et périscolaire est à respecter par tous les élèves.

## ABSENCES

La scolarité étant obligatoire dès trois ans, toute absence injustifiée médicalement (ex départ en vacances...) doit être signalée à l'inspecteur académique passée 48h.

En cas d'absence, les parents doivent avertir le matin par téléphone le secrétariat ou par mail via école directe. La famille devra justifier son absence à son retour à son professeur par un mot écrit dans le cahier de correspondance et un justificatif médical si l'absence est de plus de 48h.

Le chef d'établissement doit signaler à l'inspecteur d'académie, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, et les absences sans justificatif.

Des autorisations d'absence à caractère exceptionnel peuvent être faites auprès du chef d'établissement. La demande écrite est à remettre au chef d'établissement qui la transmettra à l'inspection académique de notre circonscription.

En revanche, **les départs sur le temps scolaire pour des congés n'est pas un motif valable.**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## SANTÉ

La place d'un enfant malade n'est pas à l'école, il a besoin de repos et de soins appropriés. En cas de maladie contagieuse, nous demandons aux familles de garder leur enfant le temps approprié (cf. phase de contagion), pour protéger les élèves et les adultes de la classe.

### Premiers soins

Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les enfants, hormis les « petits soins ». Les familles sont donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais, afin de consulter un médecin.

### Prise de médicaments

Aucun médicament ne peut être remis ou administré aux enfants par l'enseignant ou un responsable adulte de l'école sauf si l'enfant a un PAI

### Hygiène et propreté en PS

La scolarisation d'un enfant à partir de trois ans est obligatoire. Il est demandé aux parents de veiller à l'apprentissage de la propreté avant leur entrée à l'école. Il ne devra pas porter de couche. Si la propreté n'était vraiment pas acquise, même à 3 ans, un aménagement de la scolarisation sera envisagée notamment une scolarisation limitée aux matinées.



## RESTAURATION

**Les inscriptions au FORFAIT** se font en début d'année. Les inscriptions ponctuelles ou exceptionnelles non incluses dans le forfait choisi, nécessitent un délai de prévenance minimum de 24 heures par écrit.

La cantine peut intégrer les enfants ayant des allergies alimentaires. Un protocole doit être établi en début d'année à travers la fiche de liaison et la demande de mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec le chef d'établissement et l'avis d'un médecin.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les séances d'éducation physique à partir du CP nécessitent le port de vêtements et de chaussures appropriés.

Toute dispense pour raison de santé est justifiée par un écrit des parents ou la fourniture d'un certificat médical.



## TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL

Une tenue correcte est exigée à l'école. Les élèves doivent porter une tenue confortable.

Les vêtements et les serviettes doivent être marqués. **L'école décline toute responsabilité** en cas de perte, déchirure ou de vol de vêtements ou d'objets personnels.

Les vêtements non récupérés seront donnés à une association en fin d'année scolaire.

Les enfants et les parents ne peuvent aller récupérer les affaires oubliées après la classe qu'avec l'autorisation d'un enseignant ou d'un membre du personnel de l'école.

**Les téléphones portables et petits jeux électroniques sont interdits dans l'école.**



## DÉGRADATIONS

Être responsable de son environnement s'apprend dès le plus jeune âge. Chaque élève doit devenir responsable de ses actes. En cas de dégradation ou de perte de matériel (livre, vaisselle, jeux, vitre, appareil...) l'élève lui-même et/ou sa famille participe au remboursement, à l'échange ou à la réparation de ce dernier.



## SORTIES SCOLAIRES ET ACCOMPAGNATEURS

Chaque enseignant informe les parents de sa classe de la sortie scolaire qui est autorisée par le chef d'établissement. L'APEL peut ponctuellement prendre en charge une partie du financement pour une sortie dans l'année, le solde reste à la

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

charge des familles.

Les parents accompagnateurs d'une sortie encadrent un groupe d'élèves. Ils sont soumis à un strict devoir de neutralité et doivent prendre la responsabilité de **tous** les élèves qui leur sont confiés.

Lors des sorties pédagogiques, l'ensemble des élèves de la classe reste sous l'entière responsabilité de l'enseignant qui décide des activités pratiquées.

Chaque accompagnateur bénévole s'engage à encadrer, surveiller son groupe et faire respecter les consignes émises par l'enseignant ainsi que les règles de sécurité inhérentes aux activités proposées, aux règles de circulation. Il s'engage à ne pas prendre de photos ou de vidéos en raison de l'interdiction de la diffusion, ni de fumer, utiliser son téléphone portable (sauf en cas de nécessité absolue).



## COMMUNICATION

Toutes les communications administratives et informations sur l'école données par le chef d'établissement ou le secrétariat se réalisent uniquement par Internet via l'application « Ecole Directe ». Chaque famille recevra un code d'accès en début de période. Il est nécessaire de donner le niveau de classe de votre enfant ainsi que le nom de l'enseignante, dans toutes les communications par mail que vous transmettez à la direction ou au secrétariat.

## Réunions

Les parents sont réunis à chaque rentrée scolaire par l'enseignant de chaque classe pour présenter les objectifs, les projets, les activités spécifiques de l'année à venir.

## Rendez-vous

À leur demande le chef d'établissement ou les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous. **Tous les sujets pédagogiques doivent être exposés en priorité à l'enseignant de l'enfant.**

## Correspondance

Chaque famille a un identifiant et un mot de passe afin de communiquer et de recevoir les informations via la messagerie « Ecole directe » de l'école.

Chaque enfant a un cahier de liaison dans lequel les parents prennent connaissance des informations concernant la vie de l'école ou de la classe en les signant régulièrement. Ils peuvent utiliser le cahier pour signaler un événement, justifier une absence ou une demande de rendez-vous.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les parents sont également informés des travaux de la classe et les cahiers qui leur sont régulièrement transmis. **Ils doivent les contrôler et signer les mots dans le cahier de liaison et les cahiers de travaux de leur enfant.**

La signature vaut pour l'enseignant le contrôle et le suivi de la famille.

Le livret semestriel (février/juin) est remis en version électronique via l'application «éducartable» à partir du CP.

## **Correspondance entre enfants** (invitations ou courriers personnels entre enfants)

La direction interdit de distribuer de cartons d'invitation au sein de l'école. Les enfants non invités pourraient être affectés et se sentir exclus. Nous vous remercions pour votre compréhension, notre objectif étant que chaque enfant arrive à l'école sereinement pour s'engager pleinement dans ses apprentissages.

Les courriers personnels peuvent se transmettre par d'autres biais de communication en dehors de l'école.

## **Photos**

Dans le cadre des activités pédagogiques, l'équipe éducative peut être amenée à prendre des photos des élèves qui pourront être utilisées par l'établissement pour le journal de l'école, le site, la plaquette de l'école ou un rapport de stage. Une autorisation concernant le droit à l'image et au son est à remplir dans la fiche de renseignements du dossier d'inscription afin de nous informer de votre volonté concernant votre enfant.

**Vous avez choisi notre école, nous vous remercions de bien vouloir respecter son règlement et de le faire respecter par vos enfants.**

**Ensemble, dans un authentique partenariat de la confiance, votre enfant s'épanouira et grandira sereinement à Notre Dame de Bon Port.**